

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un document de planification obligatoire élaboré par le maire à partir des informations transmises par le préfet mais également sur la base d'un diagnostic communal.

L'élaboration d'un PCS permet de disposer d'une **organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune** afin de faire face à des situations très diverses.

Il contient les mesures à prendre à l'échelle communale pour prévenir le risque et y faire face en cas de survenance de ce risque.

Les mesures prévues dans ce plan ont pour objet :

- l'alerte et l'information,
- la protection et le soutien des populations présentes sur le territoire communal lors de l'évènement

Ainsi, le PCS **complète et appuie** les actions des services de secours, de sécurité et de santé publics de l'État et du département, et **organise les actions de solidarité communale**.

Si vous n'avez pas encore réalisé votre PCS, une trame est à votre disposition sur le site de la préfecture, ainsi qu'en pièce-jointe.

→ Quelles sont les communes concernées par l'élaboration d'un PCS ?

Le PCS est obligatoire pour les communes concernées par :

- un **plan de prévention des risques (PPR) approuvé**, qu'il soit naturel (PPRn) ou technologique (PPRt),
- un **plan particulier d'intervention (PPI)**.

Il doit être élaboré dans un délai de 2 ans suivant l'approbation d'un des plans précités, et doit être révisé tous les 5 ans.

Il est néanmoins conseillé aux autres communes de réaliser un PCS.

→ Que contient un PCS ?

Les objectifs du contenu du PCS sont multiples et consistent à mieux connaître les aléas afin d'anticiper leur survenance et garantir un alerte précoce aux habitants. Il s'agit également d'identifier les secteurs de la commune potentiellement menacés et de réfléchir aux actions à mener pour faire face à chaque scénario identifié.

Diagnostic des risques :

- identification des phénomènes et des enjeux
- traduction en stratégie d'action

Alerte et information des populations :

- identification des sources, traitement et réception d'une alerte
- préparation des moyens et modalités de diffusion de l'alerte aux populations

Recensement des moyens :

- recensement des moyens techniques communaux et autres
- recensement des moyens humains

Création d'une organisation communale :

- détermination des fonctions de commandement et de terrain

- définition des missions à accomplir

Réalisation des outils opérationnels :

- recensement des acteurs et leurs moyens de contact
- élaboration de fiches actions, de fiches « prêt à l'emploi », voire d'un logigramme permettant de comprendre le cheminement de l'action ou la prise de décision en cas de crise

Maintenir opérationnellement le dispositif dans le temps :

- désignation d'un « chargé PCS »
- exercices, formations et retour d'expérience

→ Quelle est sa forme ?

Une trame est à votre disposition sur le site de la préfecture :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/Risques-Majeurs/Risques-Majeurs>, ainsi qu'en pièce-jointe.

→ Qui l'établit ?

L'élaboration d'un PCS est un projet qui va nécessiter l'ensemble de la structure communale.

En cas de démarche initiale, il est conseillé de former un comité de pilotage afin de réaliser un état des lieux de la connaissance du sujet et des capacités actuelles de la commune à gérer un événement.

→ Qui concerne-t-il ?

- Les élus de la commune
- les forces de sécurité et de secours,
- la préfecture,
- les services publics,
- les associations agréées de sécurité civile,
- les habitants de la commune.